

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le mardi 3 décembre à 19 h, au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent, président
- Madame Bao Huong Trinh, membre parent, vice-présidente
- Monsieur Éric Capuano, membre parent
- Monsieur Pierre Chaloux, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Joël Delisle, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Madame Julie Dépôt, membre parent
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- Monsieur Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- Madame Marie-Michèle Lemieux, membre de la communauté – âgé de 18 à 35 ans
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Madame Maryse Noël, membre du personnel – direction d'établissement
- Monsieur Benoit Rouleau, membre de la communauté
- Madame Julie Syratt, membre du personnel professionnel non enseignant
- Madame Marie-Ève Turcotte, membre parent

POSTE VACANT :

- Membre du personnel de soutien

PARTICIPENT :

- Madame Iris Montini, directrice générale adjointe (en remplacement de Monsieur Luc Lapointe, directeur général)
- Madame Marie-Michèle Mercier, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Nathalie Mc Duff, directrice générale adjointe

- Madame Annick Loiselle, secrétaire générale
- Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles
- Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire
- Madame Catherine Houpert, directrice du Service du secrétariat général et des communications
- Madame Geneviève Richard, directrice en soutien à l'organisation scolaire
- Madame Marie-Andrée Thibault, directrice du Service des ressources financières

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Salvatore Mancini, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé, tel que présenté.

3. DÉPÔT DE L'ASSERMENTATION DE TROIS NOUVELLES MEMBRES (ART. 143.3 LIP) ET DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION ET ENGAGEMENT ET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), Mme Annick Loiselle, secrétaire générale, mandatée par le directeur général, a reçu le serment de mesdames Julie Dépôt, Marie-Michèle Mercier et Marie-Ève Turcotte, nouvelles membres désignées au Conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP), à la rencontre préparatoire du 26 novembre 2024.

Mme Julie Dépôt a été nommée à titre de membre parent du district 4. Son mandat se terminera le 30 juin 2026.

Mme Marie-Michèle Mercier a été nommée à titre de membre du personnel d'encadrement sans droit de vote. Son mandat se terminera le 30 juin 2025.

Mme Marie-Ève Turcotte a été nommée à titre de membre parent du district 1. Son mandat se terminera le 30 juin 2026.

Ces déclarations d'assermentation des nouveaux membres seront déposées à l'annexe ACA-001-12--24.

Mme Loiselle a également reçu les formulaires de Déclaration et engagement et de Déclaration d'intérêts de Madame Dépôt, Madame Mercier et Madame Turcotte et en fait le dépôt.

4. RÉSOLUTIONS EN BLOC

4.1 Approbation du procès-verbal du 1^{er} octobre 2024

Monsieur Lacroix exprime le souhait de faire noter sa dissidence eu égard au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 tel que rédigé.

Monsieur Mancini propose que ce point devienne un point de décision et soit déplacé à l'ordre du jour au point 10.

Les membres du CA conviennent de traiter ce point, qui devient le point 10 des Points de décision, directement après le point 4.2.

4.2 Approbation de l'état des taxes scolaires dues

L'article 339 de la LIP (RLRQ, c. I-13.3) stipule que le directeur général prépare un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires.

Selon l'article 340 de la LIP, cet état doit être soumis au CA pour approbation.

Les dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, articles 1022 et suivants) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, articles 511 et suivants) et l'article 341 de la LIP prévoient que les informations contenues dans cet état peuvent être transmises aux organismes concernés aux fins de la vente des immeubles.

Certains contribuables n'ont pas acquitté en totalité leurs comptes de taxe scolaire et les démarches de perception entreprises par le (CSSP) sont demeurées infructueuses.

Le CSSP transmettra aux municipalités, villes ou municipalités régionales de comté uniquement les informations des immeubles pouvant faire l'objet d'une vente sur leur territoire respectif.

CA-015-12-24 Il est proposé :

Que l'état en date du 14 novembre 2024 des taxes scolaires dues sur des immeubles susceptibles d'être mis en vente pour défaut de paiement de la taxe scolaire soit approuvé tel que déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES

Néant

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant

7. PAROLE AU PUBLIC

M. Normand Boisclair, ancien président du CA est présent.

Il a été invité à venir ce soir afin de souligner la fin du mandat de Mme Catherine Houpert à titre de secrétaire générale. Il nomme à quel point il a apprécié côtoyer Mme Houpert durant toutes ces années et lui rend un bel hommage.

8. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Lors de chaque séance du CA, le directeur général dépose un état de situation relatif au cheminement des priorités annuelles. Par ailleurs, des éléments de la mise en œuvre du *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) font l'objet d'une présentation lors des différentes séances, dans les points d'information.

En l'absence de M. Luc Lapointe, directeur général, Mme Iris Montini, directrice générale adjointe, présente ce rapport.

9. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Les responsables de chaque comité présentent un bref résumé des sujets abordés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance du CA.

10. POINTS DE DÉCISION

10.1 Approbation du procès-verbal du 1er octobre 2024

M. Lacroix indique vouloir exercer sa dissidence en égard au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 tel que rédigé.

CA-016-12-24

Il est proposé :

Que le procès-verbal du 1^{er} octobre 2024 soit approuvé.

M. Mancini demande le vote.

- Votent pour : 13
- Vote contre : 1
- S'abstiennent : 0

La proposition est adoptée à la majorité.

À la demande de Monsieur Lacroix, sa dissidence est notée.

Service du secrétariat général et des communications

10.2 Désignation de membres sur les comités du Conseil d'administration

Mme Annick Loïselle, secrétaire générale, présente ce point.

L'article 193.1 de la LIP (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que le CA institue un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines.

Le nombre de membres de chacun de ces comités n'est pas déterminé par la LIP. Le *Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration* prévoit que les trois comités prévus à la LIP sont composés d'un maximum de quatre membres et qu'il est souhaitable que le minimum de membres soit de trois.

Par ailleurs, le *Règlement sur le transport des élèves* (RLRQ, c. I-13.3 r. 12) prévoit la mise sur pied d'un comité consultatif de transport des élèves. Deux administrateurs font partie de ses membres.

Le CA a désigné des membres sur ses comités le 29 août 2023 et ces désignations étaient valables jusqu'au terme du mandat de chacun des membres (résolution no CA-004-08-23). Des membres ont quitté avant la fin de leurs mandats et trois nouvelles membres ont été désignées en novembre 2024 afin de les remplacer.

Comité de gouvernance et d'éthique

Mises en candidature

Madame Julie Dépôt propose sa propre candidature.

Résultat

Elle est désignée par acclamation.

Comité des ressources humaines

Mises en candidature

Madame Marie-Michèle Mercier.

Résultat

Elle est désignée par acclamation.

CA-017-12-24

Il est proposé :

De désigner les membres suivants pour chacun des comités, et que leur mandat soit de la même durée que leur mandat à titre de membre du CA :

Comité de gouvernance et d'éthique

- Mme Julie Dépôt

Comité des ressources humaines

- Mme Marie-Michèle Mercier

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**10.3 Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration |
Modification**

Mme Annick Loïselle, secrétaire générale, présente ce point.

Les articles 154 à 175.4 de la LIP prévoient certaines règles de fonctionnement qui s'appliquent à tous les CA des centres de services scolaires et prévoient également que chacun d'entre eux doit fixer ses règles de fonctionnement par règlement.

Le 23 février 2021, le CA a adopté ses règles de fonctionnement après avoir tenu les consultations prévues à la LIP. (Résolution no CA-020-02-21).

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation (LQ ch. 32 de 2023), adoptée le 7 décembre 2023, a apporté quelques changements mineurs aux règles de fonctionnement du CA, rendant nécessaire la modification de certains articles du Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration.

Bien que la modification d'un règlement implique habituellement un processus de consultation auprès de divers comités internes et la publication d'avis public, il est recommandé que les modifications nécessaires soient apportées administrativement, sans consultation ni publication d'avis publics. En effet, le règlement reprendra les nouvelles règles prévues à la LIP, sans autre ajustement.

Lors de la rencontre du 12 novembre 2024, les membres du CGÉ se sont penchés sur le projet de Règlement modifié et sur la recommandation de ne pas tenir de processus de consultation pour apporter ces modifications, ce avec quoi ils sont en accord.

Le CGÉ a fait la recommandation aux membres du CA d'adopter le projet de *Règlement* sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration, tel que présenté.

CA-018-12-24

Il est proposé :

D'adopter la version modifiée du Règlement sur les règles de fonctionnement du CA, tel que proposée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10.4 Politique visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles | Abrogation

Mme Annick Loiseau, secrétaire générale, présente ce point.

Le CA a adopté le 6 février 2018, par la résolution no CA-063-02-18, la *Politique visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles*, et ce, conformément à ce qu'impose la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ c. D-11.1) (la Loi).

Le 30 mai 2024 a été sanctionnée la *Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives* (LQ 2024 c. 21).

Cette loi modifie notamment la Loi.

Les principales modifications à la Loi, entrées en vigueur le 30 novembre 2024, sont :

- Toute personne (employé ou autre) souhaitant divulguer un acte répréhensible commis ou susceptible d'être commis au sein d'un organisme public devra dorénavant s'adresser au Protecteur du citoyen et non plus à un responsable interne;
- Les organismes publics ne doivent plus avoir de politique interne en lien avec la divulgation des actes répréhensibles;
- Le rôle de responsable interne de la divulgation des actes répréhensibles n'existe plus et est remplacé par un rôle de responsable de gestion de l'éthique et de l'intégrité (RGEI).

L'article 18 de la Loi tel que modifié prévoit qu'il appartient à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein d'un organisme public de désigner le RGEI.

M. Luc Lapointe, directeur général, a désigné à cette fin Me Annick Loiseau, secrétaire générale.

CA-019-12-24

Il est proposé :

D'abroger la *Politique visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles* et que cette abrogation prenne effet immédiatement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service de l'organisation scolaire

10.5 Politique relative à l'admission et l'inscription des élèves | Modification

Mme Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire (SOS), présente ce point.

Le SOS recommande aux membres du CA de modifier le principe directeur 4.6 de la *Politique relative à l'admission et l'inscription des élèves* (la Politique). Cela permet d'assurer qu'un élève fréquente un maximum de deux écoles à la suite d'un transfert pour cause de surplus, durant le parcours scolaire primaire sous réserve de son déménagement à l'extérieur du territoire desservi par l'école de secteur, d'une modification au plan de répartition de l'école fréquentée ou de son transfert en raison d'un classement aux fins de service.

Cette modification renforce l'objectif de la stabilité d'affectation prévu à l'article 1 de la Politique.

Le principe directeur 4.6 ne s'appliquera pas aux élèves qui fréquentent une classe de l'éducation préscolaire 4 ans et aux élèves dont l'école de secteur n'offre pas l'éducation préscolaire 5 ans.

Le nouveau texte du principe directeur 4.6 de la Politique s'appliquera à tous les élèves dans cette situation à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Le Comité consultatif de gestion et le Comité de parents ont été consultés et ont donné un avis positif sur les modifications apportées à la Politique.

CA-020-12-24

Il est proposé :

Que le CA adopte la *Politique relative à l'admission et l'inscription des élèves* telle que modifiée. L'entrée en vigueur de cette politique sera dès la période officielle des inscriptions de l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur Lortie demande si les deux instances consultées ont émis des avis avec ou sans réserve. Madame Gazzé indique que les deux comités ont émis des avis unanimes.

Madame Turcotte demande si la modification est effective cette année. Madame Gazzé indique que la Politique s'appliquera à la période officielle des inscriptions 25-26 mais que les élèves dans cette situation en 24-25 seront protégés par cette Politique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources financières

10.6 Dépôt des états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2024

Madame Marie-Andrée Thibault, directrice du Service des ressources financières (SRF), présente ce point.

L'article 286 de la LIP (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que « (...) le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du centre de services scolaire, à la première séance qui suit d'au moins 15 jours la date de la réception de ce rapport. »

Les états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2024 audités par la firme Raymond Chabot Grant Thornton sont déposés aux membres du CA.

Une analyse expliquant les résultats financiers de l'exercice clos le 30 juin 2024 est présentée en complément d'information.

CA-021-12-24

Il est proposé :

De recevoir les états financiers du CSSP de l'exercice clos le 30 juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources matérielles

10.7 Mise à jour du plan d'investissement visant à entretenir, rénover, agrandir ou construire des bâtiments (plan directeur pluriannuel d'investissement) et des budgets associés à ces travaux | Adoption

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles (SRM), présente ce point.

En vertu de l'article 266, alinéa 2 de la LIP (RLRQ, c. I-13.3), le CSSP a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens.

Le CA a le pouvoir d'adopter la liste des projets d'investissement pour l'année scolaire 2024-2025. Il a aussi le pouvoir d'adopter le plan directeur pluriannuel d'investissement, qui présente la liste des projets d'investissement envisagés pour les quatre années suivantes (2025-2026 à 2028-2029).

Par la suite, une fois ces plans adoptés par le CA, le pouvoir d'octroyer les contrats nécessaires à la réalisation de ces projets est délégué au directeur général et à d'autres cadres, dépendant de la valeur de ces contrats.

Le processus d'octroi de contrats est encadré par une multitude de lois telle que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), de règlements, de décrets, de politiques et de directives, émanant du Secrétariat du Conseil du trésor.

Les sommes requises pour atteindre les objectifs d'amélioration du parc immobilier sont importantes. Elles proviennent de différentes mesures du ministère de l'Éducation, notamment la mesure 50 620 et des trois sous-mesures 50621,50622 et 50627.

La liste des projets d'investissement annuels ainsi que le plan directeur pluriannuel doivent être approuvés annuellement par le CA.

En date du 11 juin 2024, le plan d'investissement 2024-2025 quant aux projets à réaliser dans le cadre de la mesure budgétaire 50620 — Maintien d'actifs et le plan directeur pluriannuel d'investissement dressant la liste des travaux à réaliser en matière de maintien d'actifs immobiliers pour les quatre (4) années suivantes ont été adoptés (résolution no CA-044-06-24).

CA-022-12-24

Il est proposé :

D'adopter la mise à jour du plan d'investissement 2024-2025 quant aux projets à réaliser dans le cadre de la mesure budgétaire 50620 – Maintien d'actifs, tel que présenté;

D'adopter la mise à jour du plan directeur pluriannuel d'investissement dressant la liste des travaux à réaliser en matière de maintien d'actifs immobiliers pour les quatre années suivantes, tel que présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10.8 Promesse de cession de terrain avec la Ville de Contrecoeur en vue de la construction d'une nouvelle école secondaire

Monsieur Dominic Arpin, directeur du SRM, présente ce point.

Le CSSP a reçu l'approbation du ministre de sa planification des besoins d'espaces 2022-2023 en mars 2024. Cette approbation ministérielle démarrait le délai de deux années en vue de l'obtention d'un immeuble à titre gratuit sur les territoires visés par cette planification des besoins d'espaces.

Plus spécifiquement, le ministre autorisait la cession d'un immeuble requis pour la construction d'une école secondaire afin d'ajouter entre 700 et 1 400 places-élèves à Varennes, à Contrecoeur, à Verchères ou à Saint-Amable.

Des discussions avancées ont pris place avec la Ville de Contrecoeur pour l'identification d'un terrain approprié. Un terrain situé dans le périmètre urbain de la ville a fait l'objet d'analyse quant à la faisabilité d'y construire une école secondaire.

Des études de faisabilité concernant l'implantation d'une école sur un terrain d'une superficie de plus de 26 500 m² comportant un milieu humide ont été réalisées. Ces études démontrent qu'il serait possible de réaliser un tel projet en procédant à une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'autoriser la destruction du milieu humide et d'établir les frais de compensation requis en vue de cette éventuelle destruction.

Néanmoins, comme le CSSP et le MÉQ ne peuvent pas payer les frais de compensation liés à la destruction de milieu humide sur un lot dont le CSSP n'est pas propriétaire, la Ville devra s'engager à déposer cette demande de certificat d'autorisation auprès du MELCCFP et à payer pour les éventuels frais de compensation liés au lot à être cédé au CSSP. Ce faisant, ce lot pourrait être considéré dans son ensemble aux fins de la construction de la nouvelle école secondaire.

Dans l'éventualité où il était impossible d'obtenir les autorisations requises à la destruction de milieu humide et d'ainsi donner suite à l'implantation ciblée pour la future école, une nouvelle configuration du projet (par exemple, multi-lots) serait requise afin d'arriver à un métrage qui serait suffisant pour la construction, et la ville devrait alors céder un lot additionnel au CSSP.

Dans le cas où le CSSP accepte la cession d'un immeuble comprenant un bâtiment, il doit payer la valeur marchande du bâtiment à la municipalité, établie par un évaluateur agréé mandaté par le centre de services scolaire.

Comme le terrain envisagé possède un bâtiment, le CSSP devra, le moment venu, payer la somme requise à la Ville à partir de ses fonds propres. Une demande de démolition devra être présentée au MÉQ dans le cadre de la sous-mesure 50632 – Démolition d'un bâtiment.

CA-023-12-24

Il est proposé par Monsieur Capuano de tenir un vote secret. Conformément aux *Règles de fonctionnement du conseil d'administration*, section 11.3 « Un membre du Conseil d'administration peut demander en tout temps la tenue d'un vote secret. L'assemblée dispose de la proposition sur le vote secret sans débat et à main levée (...) ».

Vote pour : 1

Votent contre : 13

S'abstiennent : 0

La proposition est rejetée à la majorité.

Le vote sur la proposition principale se tient donc à main levée.

CA-024-12-24

Il est proposé :

De mandater le directeur général afin de signer pour et au nom du CSSP la demande visant à obtenir les autorisations requises du ministère de l'Éducation préalablement à l'acquisition d'un terrain de la Ville de Contrecoeur, en vue d'y construire une nouvelle école secondaire.

De mandater le directeur général afin de signer la promesse bilatérale, les actes notariés découlant de la promesse bilatérale à intervenir quant à la cession de terrain, ainsi que tout autre document qui pourrait s'avérer nécessaire en vue de donner effet à cette promesse bilatérale, et ce, suivant la réception des autorisations requises du ministère de l'Éducation à cet égard.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. POINTS D'INFORMATION

Direction générale

11.1 Reddition de comptes relatives aux pouvoirs de transferts et d'expulsion d'un élève

Madame Iris Montini, directrice générale adjointe, présente ce point.

La reddition de comptes relative au *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* précise que le CA est informé à deux reprises pendant l'année scolaire des situations où une des directrices générales adjointes a transféré (article 36) un élève d'école pour une cause juste et suffisante à la demande d'un directeur d'école et où une directrice générale adjointe a expulsé (article 37) un élève de toutes les écoles du CSSP à la demande d'un directeur d'école.

Service du secrétariat général et des communications

11.2 Reddition de comptes sur les procédures judiciaires en cours

Madame Annick Loïselle, secrétaire générale, présente ce point.

La reddition de comptes relative au *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* précise que le CA est informé à deux reprises pendant l'année scolaire des procédures judiciaires en cours impliquant le CSSP (en demande ou en défense) à l'exclusion des matières de relations de travail (article 17).

Service de l'organisation scolaire

11.3 Déclaration de l'effectif scolaire au 30 septembre 2024

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce point.

Les règles ministérielles prévoient que les centres de services scolaires effectuent une déclaration de l'effectif scolaire en formation générale des jeunes (FGJ) basée sur le portrait du nombre d'élèves présents dans les écoles primaires et secondaires au 30 septembre de chaque année.

Le financement des services éducatifs pour les élèves du secteur de la formation générale des jeunes (FGJ) s'effectue sur le portrait des effectifs scolaires présents dans les écoles primaires et secondaires le 30 septembre de chaque année.

Le Service de l'organisation scolaire est responsable du processus de déclaration des effectifs scolaires en FGJ et s'assure annuellement que les règles entourant ce processus soient connues et respectées par tous les employés impliqués dans ce dossier.

11.4 Mise en œuvre du PSO | Travaux relatifs à l'aménagement du temps

Madame Geneviève Richard, directrice en soutien à l'organisation scolaire, présente ce point.

L'orientation 3 du *Plan stratégique organisationnel (PSO)* vise à accentuer la culture de collaboration interdisciplinaire axée sur une relation d'interdépendance. La mise en place d'approches collaboratives constitue l'un des enjeux prioritaires afin de favoriser le développement d'un environnement d'apprentissage qui soit propice à la réussite des élèves.

Dans le cadre du PSO 2023-2027, l'indicateur 10.1 *Temps dégagé annuellement au sein des écoles primaires et des écoles secondaires* s'inscrit dans l'objectif 10 : *Augmenter le temps disponible au sein des écoles afin de faciliter la collaboration régulière du personnel en service direct aux élèves*. La situation de départ de cet indicateur est 97 heures annuellement, la cible visée en 2027 est 132 heures annuellement.

Au cours de l'année 2023-2024, un comité de travail a été mis en place pour sélectionner deux modèles d'aménagement du temps : un pour le primaire et un pour le secondaire. Ce comité a d'abord recensé les modèles existants et analysé les enjeux, les avantages et les inconvénients de chacun. L'objectif était de proposer des modèles dans le respect des différents encadrements légaux. Le comité regroupe des directions d'établissement, des enseignants, ainsi que des cadres des différents services.

Madame Richard présente un état de situation sur les travaux déjà réalisés et ceux à venir au cours des prochaines années afin de mettre en place le nouveau modèle d'aménagement du temps.

12. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Huis clos

CA-025-12-24 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 21 h 30

Retour à l'assemblée publique

CA-026-12-24 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 21 h 29.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 21 h 30 la séance est levée

Président

AL/sc

Secrétaire générale